



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999  
ordonnant la fermeture hebdomadaire des établissements de vente au détail  
ou de distribution de pain**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,

Vu le code du travail et notamment son article L.3132-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 ordonnant, dans les communes du département du Nord, un jour de fermeture au public par semaine des établissements et parties d'établissements, dépôts, fabricants artisanaux ou industriels, fixes ou ambulants, dans lesquels s'effectue titre principal ou accessoire la vente au détail ou la distribution de pain, emballé ou non ;

Vu le jugement n°1802469 du 26 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Lille a annulé la décision du 23 février 2018 par laquelle j'ai refusé d'abroger l'arrêté du 17 mars 1999 susvisé et m'a enjoint d'abroger cet arrêté dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

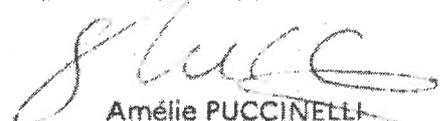
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 ordonnant, dans les communes du département du Nord, un jour de fermeture au public par semaine des établissements et parties d'établissements, dépôts, fabricants artisanaux ou industriels, fixes ou ambulants, dans lesquels s'effectue titre principal ou accessoire la vente au détail ou la distribution de pain, emballé ou non est abrogé à compter du 27 juillet 2022.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale par suppléance,

  
Amélie PUCCINELLI